Justifit

LE HARCÈLEMENT SOUS TOUTES SES FORMES

Reconnaître les faits et savoir vers qui se tourner

HARCÈLEMENT MORAL

Des faits répétés qui dégradent la vie quotidienne et affectent la santé.

Recours : porter plainte



AU TRAVAIL

Humiliations, mise à l'écart ou dévalorisation répétées.

Alerter l'employeur ou le CSE.



DANS LE COUPLE

Des violences psychologiques répétées, y compris après une séparation.

En cas de danger : demander une ordonnance de protection.



Sans plainte préalable ni divorce obligatoire.

HARCÈLEMENT SEXUEL

Des violences psychologiques répétées, y compris après une séparation.

Une pression sexuelle grave peut suffire, même une seule fois.



À L'ÉCOLE

Moqueries, menaces ou exclusion répétées.

Alerter l'établissement et appeler le 3018.



PAR TÉLÉPHONE OU EN LIGNE

Appels ou messages malveillants répétés, attaques en ligne.

Conserver les preuves et signaler les contenus.



LES BONS RÉFLEXES

Conserver les preuves • Demander de l'aide • Porter plainte

Un avocat peut vous accompagner.

BESOIN D'AIDE ?

116 006 : aide aux victimes

3919 : violences faites aux femmes

3018 : jeunes victimes de harcèlement

Danger immédiat : 17 ou 112
SMS au 114 si vous ne pouvez pas parler